



VOS RÉF. -

NOS RÉF. LE-DI-CDI-NCY-SED-20-00167

INTERLOCUTEUR Julien LAURENT

TÉLÉPHONE 03 83 92 23 53

E-MAIL Julien.LAURENT@rte-france.com

OBJET Mise en œuvre de l'adaptation n°2 du S3REnR Bourgogne

Monsieur Fabien SUDRY
Préfet de la Région
Bourgogne-Franche-Comté
53/55 rue de la Préfecture
21 041 DIJON Cedex

Nancy, le 5 novembre 2020

Monsieur le Préfet,

Par arrêté préfectoral en date du 21/12/2012, le préfet de la région Bourgogne a approuvé le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR) Bourgogne conformément au décret n°2012-533 du 20 avril 2012. Ce schéma a été publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région et est ainsi entré en vigueur à la date du 21/12/2012.

Ce schéma a fait l'objet d'une première adaptation dans le secteur de Vingeanne, notifiée le 18/06/2019.

ENEDIS a reçu deux demandes de raccordement de projets de production éolienne d'une puissance cumulée de 33 MW dans le secteur du poste source de Poiseul, poste situé sur la commune de Poiseul-la-Grange (21).

Les gestionnaires de réseau ne disposent plus, dans cette zone, de solution de raccordement satisfaisante pour ces nouveaux projets.

L'article D321-21-1 du code de l'énergie prévoit que « le gestionnaire du réseau public de transport peut procéder à l'adaptation du schéma régional de raccordement, en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution concernés, lorsqu'il n'est pas possible de répondre aux demandes de raccordement en procédant à des transferts de capacité réservée entre les postes. »

Centre développement & ingénierie Nancy

8, rue de Versigny
54600 VILLERS-LES-NANCY-CEDEX
TEL : 03.83.92.23.94 FAX :
03.83.92.20.41



www.rte-france.com

05-09-00-COUR



RTE a donc étudié un projet d'adaptation n°2 du S3REnR Bourgogne. Il prévoit la réalisation de nouveaux investissements pour un montant de 7 761 k€, permettant la mise à disposition de 172 MW¹ de capacité d'accueil supplémentaire en Bourgogne pour des projets EnR et le raccordement des projets cités précédemment. Cette adaptation induit une augmentation de la quote-part régionale du S3REnR de 0,78 k€/MW, la portant à 24,64 k€/MW au 5 novembre 2020. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositions de l'article D321-20-2 du code de l'énergie modifié par le décret n°2018-544 du 28 juin 2018.

Conformément à l'article D321-20-3 du code de l'énergie, ce projet d'adaptation a fait l'objet d'une consultation auprès des parties prenantes mentionnées à l'article D321-12 de ce même code. La synthèse des avis émis lors de cette consultation ainsi que les réponses qui y sont apportées sont jointes à ce courrier.

Enfin, après examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a décidé de ne pas soumettre la présente adaptation n°2 du S3REnR Bourgogne à évaluation environnementale (vous trouverez également cette décision en pièce jointe).

Selon l'article D.321-20-3 du Code de l'énergie, la procédure relative à la mise en œuvre effective d'une adaptation est la suivante :

« Le schéma adapté est notifié au préfet de région et publié sur le site Internet du gestionnaire du réseau de transport. »

Par conséquent, nous vous prions de trouver en annexe de ce courrier l'adaptation mise en œuvre par RTE, en accord avec ENEDIS et vos services, sur le S3REnR Bourgogne. Celle-ci prend effet au 5 novembre 2020.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma haute considération.

La déléguée RTE Est

Elisabeth BERTIN

Pièces jointes :

- Adaptation n°2 du S3REnR Bourgogne en date du 5 novembre 2020 et la synthèse des avis émis lors de la consultation et réponses apportées
- Décision n°BFC-2020-2652 de la MRAe après examen au cas par cas

Copies : DREAL Bourgogne-Franche-Comté, Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté, ENEDIS.

¹ Dont 108 MW par création d'ouvrages